

Dates des séances du conseil 2019

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes oblige les municipalités à fixer les dates des séances du conseil avant le 1er janvier de chaque année.

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillères que soient et sont décrétées les dates et heures suivantes pour la tenue des assemblées du conseil pour l'année 2019.

Janvier	Lundi	7 janvier	19h30
	Lundi	21 janvier	19h30
Février	Lundi	4 février	19h30
	Lundi	18 février	19h30
Mars	Lundi	4 mars	19h30
	Lundi	18 mars	19h30
Avril	Lundi	1 avril	19h30
	Lundi	15 avril	19h30
Mai	Lundi	6 mai	19h30
	Mardi	21 mai	19h30
Juin	Lundi	3 juin	19h30
	Lundi	17 juin	19h30
Juillet	Mardi	2 juillet	19h30
Août	Lundi	5 août	19h30
	Lundi	19 août	19h30
Septembre	Mardi	3 septembre	19h30
	Lundi	16 septembre	19h30
Octobre	Lundi	7 octobre	19h30
	Lundi	21 octobre	19h30
Novembre	Lundi	4 novembre	19h30
	Lundi	18 novembre	19h30
Décembre	Lundi	2 décembre	19h30
	Lundi	16 décembre	19h30